

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf décembre à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois décembre, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Christian KLEIN, Chantal AUBURTIN, Annie BENALIOUA, Jean-Marc LE CHANTRE, Daniel BARONCI, Patricia SEMINERIO, Franck CORPLET, Johana BATTUT, Jennifer HAENSLER, Pierre MUHANNA.

Excusés : Mehdi MARISSAL procuration à Jean KIEFFER, Marie-Anne FOULON procuration à Chantal AUBURTIN

Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2020 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est définitivement adopté :

- (1) Réglementation du marché local**
- (2) Participation aux frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal**
- (3) Organisation du temps scolaire**
- (4) Protection fonctionnelle**
- (5) Pouvoirs de police spéciale**
- (6) Eglise paroissiale : attribution de travaux de modernisation de l'installation campanaire**
- (7) Effacement de réseaux : attribution de travaux préalables**
- (8) Effacement de réseaux : protocole avec ORANGE**
- (9) Convention opérationnelle avec le Département pour la construction d'un accueil périscolaire**
- (10) Tarification des services communaux**
- (11) Protection sociale complémentaire des agents : garantie santé**
- (12) Recrutement de vacataires pour le périscolaire**
- (13) Avis sur l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale concernant le programme de renaturation et de lutte contre les inondations de la Canner**
- (14) Désignation du correspondant défense**

L'ordre du jour est abordé :

(1) Réglementation du marché local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2212-1, L2212-2, et L2224-18 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Vu la délibération du 31 octobre 2020 relative à la création d'un marché local qu'il convient d'amender.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la création d'un marché local des produits du terroir, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'instaurer un horaire d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars avec une ouverture de 15h30 à 17h30, un horaire d'été du 1^{er} avril au 31 octobre de 16h à 19h, fixe à compter du 1^{er} janvier 2021, la redevance d'occupation du domaine public à 10,00 € pour un emplacement simple, à 15,00 € pour un

emplacement avec alimentation électrique, dit que les exposants devront attester être en règle avec la réglementation fiscale et sociale, rappelle la nécessité absolue pour les consommateurs de respecter les dispositions sanitaires en vigueur, à l'unanimité.

(2) Participation aux frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal

Vu la délibération du 5 octobre 2020 portant approbation de la convention tripartite avec les communes de Klang et de Veckring.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'évaluation des charges de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, arrête la participation des communes à 720,00 € par élève scolarisé en maternelle, à 360,00 € par élève scolarisé en élémentaire, dit que les participations seront appelées sur la base des effectifs scolarisés au 1^{er} janvier 2021, à l'unanimité.

(3) Organisation du temps scolaire

Vu le procès-verbal du conseil d'école du 6 novembre 2020.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'avis du conseil d'école favorable à la prorogation pour 3 ans du régime dérogatoire sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8H15 à 11H45 et de 13H30 à 16H00, à compter de la rentrée de septembre 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte ladite prorogation du régime dérogatoire de l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours, et mandate le Maire pour solliciter du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, une autorisation dérogatoire à compter de la rentrée de septembre 2021 pour une durée de 3 années scolaires, à l'unanimité.

(4) Protection fonctionnelle

Vu l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux outrages, insultes et menaces de mort dont il a été victime le 4 novembre 2020, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'octroyer au Maire, une protection fonctionnelle organisée par la commune, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois et spéciales et le présent code, pour réparation du préjudice qui en est résulté, et désigne Maître MERLL en qualité de conseil, à l'unanimité.

(5) Pouvoirs de police spéciale

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

Vu l'article L5211-9-2 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à l'E.P.C.I. à fiscalité propre en l'absence d'opposition, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à s'opposer à ce transfert automatique, dit que ladite décision sera notifiée au Président de la C.C.A.M, à l'unanimité.

(6) Eglise paroissiale : attribution de travaux de modernisation de l'installation campanaire

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à la modernisation de l'installation campanaire portant sur le tintement de la cloche 1, la pose d'un nouveau coffret électrique des cloches et d'un nouveau tableau de commande des cloches, et la création d'un plancher dans la chambre des cloches, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société BODET Agence campanaire NORD EST 67550 VENDENHEIM, pour un montant de 6 286,56 € TTC, comme étant une offre globale avantageuse économiquement, pour un investissement dans le patrimoine de la commune, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(7) Effacement de réseaux : attribution de travaux préalables

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif au projet d'effacement de réseaux rue de la forêt portant recherche de la présence d'amiante et HAP dans une couche de chaussée préalable aux travaux, et réalisation d'un plan topographique et parcellaire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer ces travaux d'investigations préalables à la société LABOROUTE 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT pour un montant de 1 050,00 € TTC, et au cabinet de géomètre GALLANI 57100 THIONVILLE pour un montant de 1 200,00 € TTC comme étant les offres les plus avantageuses économiquement, et autorise le Maire à signer les commandes, à l'unanimité.

(8) Effacement de réseaux : protocole avec ORANGE

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif au projet d'effacement de réseaux rue de la forêt, portant dissimulation des réseaux de la société ORANGE, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le protocole avec ladite société, et autorise le Maire à le signer, à l'unanimité.

(9) Convention opérationnelle avec le Département pour la construction d'un accueil périscolaire

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de convention opérationnelle portant octroi d'une subvention départementale de 200 000 € au taux de 12,66 % pour la construction d'un accueil périscolaire, pour un montant de travaux de 1 580 040 € HT, dans le cadre du dispositif Ambition Moselle, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ladite convention, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(10) Tarification des services communaux

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet d'actualisation de différents tarifs communaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte les tarifications à effet du 1^{er} janvier 2021, à l'unanimité.

Utilisation du dépositaire communal

50 € pour les familles de la commune ; 100 € pour les familles extérieures.

Concessions funéraires de 30 ans

-concession simple :	100 €
-concession double :	200 €
-tombe cinéraire :	150 €

Concessions funéraires de 50 ans

-concession simple :	150 €
-concession double :	300 €
-tombe cinéraire :	250 €

Columbarium

-pour 15 ans :	700 €
-pour 30 ans :	1 200 €

Prestation de service aux usagers

30,00 € par heure

Occupation du domaine public

Commerces ambulants à caractère artisanal : 10,00 € par jour pour un emplacement simple
Commerces ambulants à caractère artisanal : 15,00 € par jour pour un emplacement avec électricité

Autres commerces ambulants : 60,00 € par jour ; 30,00 € par demi-journée

Entreprises de spectacle : 30,00 € par jour ; 15,00 € par demi-journée

(11) Protection sociale complémentaire des agents : garantie santé

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale de leurs agents.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la protection sociale complémentaire rappelant que par délibération du 8 septembre 2020, la collectivité versait à chaque agent une participation d'un montant mensuel net de 6,00 € au titre de la garantie **prévoyance** auprès de COLLECTEAM, et proposant que cette participation soit étendue à la garantie **santé**, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'étendre sa participation à ladite garantie par une participation d'un montant mensuel net de 6,00 € par agent, à compter du 1er janvier 2021, sous réserve de la souscription par l'agent d'un contrat auprès d'une mutuelle labellisée, à l'unanimité.

(12) Recrutement de vacataires pour le périscolaire

Considérant que le service périscolaire peut nécessiter le recours à des fonctions spécifiques, discontinues dans le temps, rémunérées à l'acte, le recrutement de vacataires peut être envisagé.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au service périscolaire constatant l'émergence de fonctions spécifiques liées à la situation sanitaire, discontinues dans le temps, rémunérées au taux horaire du SMIC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser le recrutement de vacataires par le Maire, à l'unanimité.

(13) Avis sur l'enquête publique relatif à l'autorisation environnementale concernant le programme de renaturation et de la lutte contre les inondations de la Canner

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°185 du 23 octobre 2020

Considérant le rapport du Maire portant sur l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale concernant les travaux de renaturation et de lutte contre les inondations présentée par le Syndicat mixte des bassins nord mosellan -rive-droite ; ladite enquête se déroulant du 30 novembre 2020 au 16 décembre 2020. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ladite autorisation, et demande au Maire de le transmettre à Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'unanimité.

(14) Désignation du correspondant défense

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la formation des correspondants défense des conseils municipaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne Franck CORPLET en cette qualité, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.